

SELECTION D'ARTICLES DE PRESSE EN FRANCAIS

04 avril 2006

DW-World

Ouverture des dossiers de Guantanamo

Alors que les procès d'anciens prisonniers de Guantanamo se poursuivent au Maroc, l'administration américaine a décidé de publier certaines informations sur les détenus de leur base militaire. Près de 2700 pages des dossiers seront accessibles, notamment celles qui concernent les interrogatoires de prisonniers qui ont clamé leur innocence et ont réclamé leur libération. Près de 490 personnes soupçonnées de liens avec des réseaux terroristes sont toujours incarcérées à Guantanamo. Des poursuites judiciaires n'ont été entamées que contre une dizaine de ces prisonniers.

<http://www2.dw-world.de/french/nachrichten/3.167813.1.html>

DW-World

Publications de documents de Guantanamo

La base américaine de Guantanamo est réputée pour son hermétisme. Cela va peut-être progressivement changer. L'administration américaine a en effet décidé de publier certaines informations sur les détenus de la base militaire. Parmi les informations accessibles, notamment celles qui concernent les interrogatoires de prisonniers. Sur les 490 détenus actuels du camp, seuls une dizaine sont sous le coup de poursuites judiciaires.

<http://www2.dw-world.de/french/nachrichten/3.167897.1.html>

Cyberpresse

Un terroriste présumé comparaît devant un tribunal militaire américain

Andrew Selsky

Guantanamo, Cuba

Un terroriste présumé d'al-Qaida, accusé à la suite d'un attentat à la grenade en Afghanistan qui avait blessé deux journalistes du Toronto Star et une troisième personne en mars 2002, a comparu mardi devant un tribunal militaire américain sous les accusations d'avoir attaqué des civils, d'aide à l'ennemi et de complot.

Abdul Zahir, qui comparait dans le cadre de l'audience avant procès à la base militaire de Guantanamo, à Cuba, n'a pas fait connaître son plaidoyer.

Il est accusé relativement à un attentat dans lequel une grenade a été lancée par la fenêtre d'un véhicule transportant les trois victimes. La correspondante du Star Kathleen Kenna a subi des blessures graves aux jambes, tandis que le photographe du journal, Bernard Weil, et le mari de Mme Kenna, Hadi Dadashian, ont subi des blessures mineures.

Presque immédiatement, mardi, l'avocat militaire de la défense a cherché à savoir du juge, le colonel de la marine Robert Chester, en vertu de quelles lois il présiderait le tribunal. Les procès à la base navale de Guantanamo sont les premiers à se tenir devant des tribunaux militaires américains depuis la Deuxième Guerre mondiale.

Le colonel Chester a refusé d'identifier les lois qui guideraient le déroulement du procès. «De toute évidence, la loi militaire s'appliquera dans une certaine mesure. Je suppose que nous allons regarder le droit criminel militaire et les lois et procédures criminelles fédérales», s'est-il contenté de répondre.

Le juge a ensuite annoncé que la cour se réunirait à nouveau le 10 juillet pour discuter de la date du procès et a ajourné les procédures.

Des observateurs soutiennent que tout le processus du tribunal militaire est mal planifié. Un professeur de droit soulignait notamment que l'accusation de complot, par exemple, n'existe pas comme crime de guerre.

Après avoir travaillé pour le régime taliban en Afghanistan en 1997 comme traducteur, puis comme courrier pour un dirigeant d'al-Qaida, Zahir a joué un rôle plus actif au sein du réseau terroriste, soutiennent les autorités américaines. Au début de 2002, affirme l'armée américaine, il a participé à la planification d'attentats à la bombe contre les forces américaines et des civils étrangers en Afghanistan. Il a été capturé en juillet 2002, plusieurs mois après l'attaque contre les journalistes.

Zahir, un Afghan, est aussi accusé d'avoir produit des pamphlets antiaméricains afin de recruter des Afghans pour les inciter à commettre des attentats terroristes contre les soldats américains en Afghanistan.

Près de 500 personnes sont détenues à la base militaire des États-Unis à Cuba. Des accusations ont été portées contre 10 d'entre elles.

<http://www.cyberpresse.ca/article/20060404/CPMONDE/60404119/1030/CPMONDE>

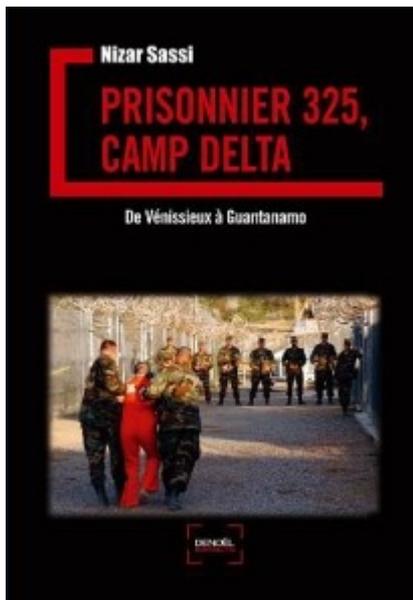
Oulala

L'étrange aventure de Nizar Sassi

DES MINGUETTES À GUANTANAMO, EN PASSANT PAR KANDAHAR

mardi 4 avril 2006, par [Fausto](#)

Nizar Sassi est ce que les Américains appellent un “home boy”, un “gars du quartier” : un petit gars de la banlieue lyonnaise la plus célèbre du monde, les Minguettes, où il a passé la quasi-totalité de ses vingt-sept années de vie. Ce fils d'un ouvrier immigré tunisien analphabète aurait pu se retrouver sous l'uniforme comme militaire ou policier, car sa grande passion, c'était les armes à feu. Mais la perspective de s'engager dans l'armée pour trois ans l'avait découragé et pour ce qui est d'entrer dans la police, il a raté son coup.



Ce garçon banal qui n'avait aucune passion politique ou religieuse s'est retrouvé embarqué dans une étrange aventure par un concours de circonstances. Il rencontre à la mosquée un gars qui est le frère d'un ami. Le gars le recrute et voici Nizar embarqué dans ce qui deviendra une odyssee, ensemble avec son ami Mourad Benchellali. Cette odyssee le conduira de Londres au Pakistan et de là en Afghanistan, pour finir à Guantanamo, où il a été détenu pendant trente mois, avant d'être rapatrié en France et d'y passer un an et demi en détention préventive, pour être remis en liberté en janvier 2006. Il vient de raconter cette étrange aventure dans un livre écrit avec Guy Benhamou, Prisonnier 325, Camp Delta, De Vénissieux à Guantanamo, aux éditions Denoël.

Le récit de Sassi et Benhamou est simple et linéaire. Il ne contient aucune révélation explosive et quelques petites erreurs factuelles, sans doute dues aux conditions de la production de livres à notre époque. Ainsi, Youssef Yee, l'aumônier musulman de Guantanamo, n'est pas, comme ils l'écrivent "d'origine indonésienne", mais chinoise.

Nizar n'est pas un jihadiste, à peine un Musulman pratiquant. Il ne parle pas l'arabe - ni l'anglais. Il n'apprend qu'il fait partie d'Al Qaïda qu'après le 11 septembre 2001, dont il suit les retombées par Rado France internationale, sur la petite radio qu'il s'est acheté juste avant les "événements". Il est alors depuis plusieurs semaines dans le camp d'entraînement militaire Al Farouq, près de Kandahar, où il s'initie péniblement au maniement des armes et à la lutte armée, sous les ordres d'un instructeur iraquien, dont il ne comprend même pas les explications, données en arabe. Ce camp Al Farouq où sont passés tous les jeunes gens recrutés par le réseau dont le centre était la mosquée londonienne de Finsbury Park, dirigée par le fameux "imam crochet", Abou Hamza El Masri.

Début décembre 2001, Nizar et ses compagnons sont évacués vers le Pakistan. Ils passent quelques semaines à se terrer dans les montagnes de Tora Bora, pilonnées par l'aviation US, puis, une fois arrivés au Pakistan, ils sont livrés à l'armée, qui les remet aux US. Emprisonné à Kandahar, il est dans le premier lot livré à Guantanamo en janvier 2002.

Le récit sur le séjour à Guantanamo - que Nizar appelle ironiquement sa "villégiature cubaine" - est, disons, minimaliste et ne fait que confirmer tous les autres témoignages déjà rendus publics. Une particularité dans le récit de Nizar : les quelques rencontres humaines qu'il a faites durant son enfermement. Avec Hamza, l'aumônier musulman auquel succèdera Youssef Yee,

avec Eke, un jeune d'origine turque chargé de la "bibliothèque" du camp et avec un soldat noir qui vient le voir après le boulot pour discuter avec lui. Le reste est connu : les tabassages, les humiliations, les interrogatoires épuisants et stériles, la solidarité des détenus et leurs combats d'autodéfense.

Extrait : « Pas un jour ne passe sans que les incidents éclatent entre détenus et gardiens. Lorsqu'un détenu, pour une raison ou une autre, refuse de sortir de sa cage, le Américains font entrer les chiens. D'autres fois, pour venir à bout d'un récalcitrant, ils arrivent à cinq géants, en tenue de combat. Casqués, vêtus de gilets pare-balles, équipés de genouillères noires et de boucliers, ils commencent par asperger le détenu de gaz lacrymogène à travers le grillage. Puis ils ouvrent la porte, se jettent sur le type en le coinçant avec un bouclier contre la paroi. Après, c'est la dérouillée générale. Le gars est frappé, mis à terre, ligoté et traîné dehors. Le tout sous les cris et les hurlements des autres détenus. Ce genre d'exaction donne évidemment lieu à des mesures de rétorsion. Des vengeances à hauteur de nos moyens. Il y a le crachat, le lancer de seau d'eau, les jets d'urine et les tirs d'excréments au passage des gardiens. Terribles, mais pas sans risques pour les compagnons de cellule qui font face au tireur. Les erreurs de trajectoire ont des conséquences assez déplaisantes. Plus pacifique, mais très pénalisant, les confettis. On récupère les assiettes et les gobelets en plastique des plateaux repas, on les découpe en mille morceaux et, quelques minutes avant la relève, on répand le tout dans l'allée centrale. Quand on veut vraiment être plus vaches encore, on enduit les débris avec de la pâte dentifrice, de façon qu'ils collent au sol. Pour les gardiens, c'est la corvée assurée. leur service est terminé, mais ils n'ont pas le droit de laisser les lieux dans cet état. C'est le règlement. Alors ils sont obligés de faire des heures sup et de tout nettoyer, sous nos quolibets. »

Finalement, en juillet 2004, Nizar et trois autres détenus français seront rapatriés en France, suivis en mars 2005 par les trois derniers. Tous, sauf un, seront à nouveau emprisonnés, mais, comme l'écrit Nizar, la prison en France, après Kandahar et Guantanamo, c'est "la liberté".

On referme ce livre avec la conviction que Nizar a suffisamment payé pour cette "erreur de jeunesse", due à un mélange d'inconscience et d'esprit d'aventure. Puissent les juges français qui auront à le juger prochainement partager cette conviction.

Nizar Sassi, avec la collaboration de Guy Benhamou, Prisonnier 325, Camp Delta, De Vénissieux à Guantanamo, éditions Denoël, mars 2006, 215 pages, 17 €

http://www.oulala.net/Portail/article.php3?id_article=2313

05 avril 2006

Ahora

Secrétaire de l'Association de Bibliothèques Nationales d'Amérique Latine exige la fermeture de Guantánamo

Par Roberto Hernández, de Cubarte

Le secrétaire exécutif de l'Association de Bibliothèques Nationales d'Amérique Latine (ABINIA), Alfonso Quintero, exigea la fermeture de la prison nord-américaine de Guantánamo, transformée en camp de tortures.

« Je donne mon appui sans restriction à la déclaration appelant à la clôture de cette enclave, située sur le territoire de Cuba, occupé illégalement depuis plus d'un siècle, » affirma l'intellectuel lors d'un dialogue avec Prensa Latina.

Un « par Dieu » fut sa réponse à la question si ce pays du nord devait maintenir des prisons secrètes par le monde, principalement en Afghanistan, en Iraq et dans les pays d'Europe de l'Est.

Il rappela que les Etats-Unis possède dans leurs prisons la plus grande population pénale du monde, montrant – dit-il – que leur société a de grands problèmes.

De cette façon le directeur de l'ABINIA donna son appui aux sept mille 119 signataires, y compris neuf prix Nobel de Littérature, de la Paix et de Physique, qui ont dénoncé la manipulation du sujet des droits de l'homme par Washington et l'Union Européenne.

Les adhérents ont sollicité, il y a deux semaines, la fermeture immédiate de la base navale de Guantánamo, portion du territoire cubain qu'occupe le pentagone illégalement, où sont claustrés des centaines prisonniers victimes de tortures sous le prétexte de leur prétendue lutte antiterroriste.

Les signataires de cet appel, divulguée le 14 mars dernier, ont souligné la double morale démontrée par les deux groupes de pouvoir économique dans leur supposée lutte contre le terrorisme et le confabulation quant aux tortures à ces prisonniers.

Parmi les personnalités significatives qui ont signé cette déclaration nous comptons les prix Nobel de Littérature Nadine Gordimer, José Saramago, Wole Soyinka, Harold Pinter et Darío Fo, ceux de la Paix Adolfo Pérez Esquivel et Rigoberta Menchú.

Intègrent cette liste, parmi de nombreux autres, l'architecte Oscar Niemeyer, les réalisateurs Ettore Scola et Walter Salles et les acteurs Danny Glover, Harry Belafonte, Gérard Depardieu et Pierre Richard, le chanteur Joaquin Sabina et l'investigateur Armand Mattelart.

Les signataires ont rappelé dans le document que « Les gouvernements de l'Union Européenne ont refusé de reconnaître les témoignages et les preuves présentés par des citoyens de leurs pays qui ont souffert diverses formes de torture dans la base navale de Guantánamo ».

De même, ils ont énoncé « qu'ils ont permis, en outre, le transit de d'avions de l'Agence Centrale d'Intelligence (CIA) qui transféraient des prisonniers vers des centres de détention illégaux en Europe elle-même et dans d'autres régions ».

Les signataires convoquent les intellectuels, artistes, activistes sociaux et les hommes et les femmes de bonne volonté pour qu'ils s'unissent à notre protestation.

<http://www.ahora.cu/francais/SECTIONS/internationaux/2006/Abril/05-04-2006.htm>

Cyberpresse

Le juge Chester suspend les audiences d'Omar Khadr à Guantanamo Bay

PAR ANDREW SELSKY
Presse Canadienne
GUANTANAMO, Cuba

Des cris ont ponctué mercredi à la base américaine de Guantanamo Bay, à Cuba, les audiences, devant un tribunal militaire, du Torontois Omar Khadr, accusé de l'assassinat d'un soldat

américain en Afghanistan.

Le juge et l'avocat de la défense se sont disputés au sujet de l'absence de règles établies dans le cadre des procédures. Tôt au cours de l'audience, Khadr, âgé de 19 ans, a dit vouloir boycotter les procédures parce qu'il se trouvait en isolement cellulaire depuis le 30 mars. Le juge, le colonel Robert Chester, a ensuite réprimandé l'avocat de la défense, le lieutenant-colonel Colby Vokey, lui reprochant de ne pas lui avoir fait part plus tôt de la situation.

Alors que les deux hommes haussaient le ton, M. Vokey a frappé la table de sa main, et crié qu'il n'avait pas eu l'occasion de prévenir le magistrat.

"Chaque fois que nous venons ici, il est terriblement difficile de faire mon travail", a lancé le lieutenant-colonel Vokey. Le juge Chester a alors suspendu les procédures.

M. Vokey et le juge ont également eu un échange de mots au sujet des étapes du procès. Il s'agit des premiers procès militaires organisés par les Etats-Unis depuis l'époque de la Seconde Guerre mondiale, et les procédures ne sont pas claires.

Khadr, qui était âgé de 15 ans au moment de sa capture, a demandé à être défendu par un avocat canadien.

Le juge Chester a demandé à M. Vokey s'il avait déposé un document réclamant la présence d'un avocat canadien en tant que consultant. Néanmoins, seuls les avocats qui sont des ressortissants américains sont autorisés à prendre directement part aux procédures, et le juge a affirmé au défenseur de Khadr que même si un document avait été remis, il n'était pas certain de détenir le pouvoir de permettre la présence d'un avocat canadien dans la salle d'audience.

"Il n'y a pas de règles ici", a rétorqué M. Vokey.

Khadr a été accusé de meurtre, de tentative de meurtre, d'aide à l'ennemi et de complot pour avoir prétendument lancé une grenade ayant tué un militaire américain, tandis qu'il combattait aux côtés des Talibans en Afghanistan, mais aussi pour avoir posé des mines visant les convois américains.

<http://www.cyberpresse.ca/article/20060405/CPMONDE/604051757/5024/CPDMINUTE>

06 avril 2006

Dedefensa.org

Le colonel de l'USAF fait la leçon au Juge de la Cour Suprême

Excellente analyse de [WSWS.org](http://www.wsws.org) aujourd'hui, à propos de ce colonel (Morris Davis) de l'USAF, qui convoque mardi une conférence de presse pour "mettre les choses au point" à propos des observations d'un Juge de la Cour Suprême. (Intervention du *Justice* Breyer lors d'une audition de la Cour la semaine dernière, dans le cas de Salim Ahmed Hamdan qui met en cause les conditions de détention à Guantanamo.) Davis est en poste à Guantanamo, et un spécialiste de la définition "rumsfeldienne" de la torture.

L'intervention de Davis devant la presse, à partir d'un texte écrit qui implique une démarche mesurée et préparée, est ainsi rapportée : « *Noting that Justice Breyer had questioned whether the so-called "global war on terror" allows the Bush administration to claim virtually unlimited presidential war powers, Colonel Davis stated, "Towards the end of the argument Justice Breyer said, in talking about the current conflict, "This is not a war, at least not an ordinary war."* »

» *The colonel continued: "A few hours after Justice Breyer said this is not a war, enemy combatants launched a major attack on coalition forces in southern Afghanistan," leading to 34 American, Canadian and enemy deaths.*

» *Davis added that while a state of war might not be "readily apparent" to someone in Washington, where Justice Breyer lives, it was clear to those at Guantánamo. He cited a statement by one of the detainees, who objected to being "defended" before the tribunal by military officers, saying they were "his enemy." »*

L'argument importe assez peu. C'est la mise en cause d'un des magistrats les plus haut placés du pays qui est essentielle, qui est la démarche fondamentale de l'officier critiquant au-delà l'organe juridique suprême d'une nation qui se prétend être née de la Loi. « *Whatever the context of Breyer's remarks, for an active duty military officer to call a press conference in order to "set straight" a sitting justice of the US Supreme Court is an extraordinarily brazen affront to the principle of civilian control of the military, a bedrock prerequisite for maintaining any semblance of democracy.* »

L'autre aspect extraordinaire de l'événement est l'absence de réaction de la presse américaine, pour le coup plutôt mieux qualifiée de "presse américaniste". *WSWS.org* conclut à une nouvelle avancée d'un pouvoir militariste et totalitaire aux USA. Nous sommes d'un autre avis : c'est plutôt le signe de la poursuite accélérée de l'éclatement et de la dilution du pouvoir aux USA. Davis ne parle pas parce que l'armée est plus forte mais parce que l'administration GW, derrière ses stupidités de matamore, est d'une faiblesse absolument exceptionnelle, entre une politique uniquement fondée sur la force et une corruption sans précédent et affichée comme telle.

http://www.dedefensa.org/article.php?art_id=2576

Amnesty International

Etats-Unis - Audience préliminaire des commissions militaires de Guantánamo. Observations d'Amnesty International lors du procès

[Index AI : AMR 51/063/2006](#)

[DÉCLARATION PUBLIQUE](#)

[Les audiences préliminaires des commissions militaires de Guantánamo se poursuivent, malgré l'attente d'une décision de la Cour suprême concernant leur légalité. Un représentant d'Amnesty International observe ces audiences. Voici un résumé des premières conclusions d'Amnesty International sur les audiences de ce mercredi 5 avril.](#)

Audiences : absence de traduction adéquate

Ce mardi 4 avril, la commission a commencé à entendre les parties dans l'affaire d'Abdul Zahir, un ressortissant afghan qui doit répondre de plusieurs inculpations de conspiration, notamment d'implication avec un groupe de personnes qui auraient jeté une grenade à main dans une voiture transportant des journalistes.

L'absence de traduction adéquate, problème qui avait gêné les audiences dès le début, s'est à nouveau posé le premier jour de cette suite d'audiences. Selon le décret n°1 de la commission militaire, l'accusation doit fournir à l'accusé, suffisamment de temps avant le procès pour préparer sa défense, une copie des charges qui pèsent sur lui en anglais, et, si nécessaire, dans une autre langue que l'accusé comprend. (5(A)). Abdul Zahir parle farsi, mais les chefs d'inculpation lui ont été signifiés en anglais, arabe et pashtoune. Aucun interprète farsi n'était disponible pour servir de traducteur à Abdul Zahir et, par un détournement du règlement même de la commission, le propre interprète d'Abdul Zahir s'est vu demander de servir de traducteur à la fois pour le tribunal et pour l'accusé. Le procureur en chef et le bureau des commissions militaires ont été interrogés à ce sujet, mais n'ont su ni l'un ni l'autre expliquer l'absence d'un interprète farsi. Amnesty International constate avec grande inquiétude que, deux ans après avoir identifié Zahir comme susceptible d'être jugé par une commission militaire et deux mois après l'avoir inculpé, les autorités de la commission n'ont pas été capable de produire un traducteur adéquat.

Éléments de preuve obtenus sous la torture

Ce 24 mars, quatre jours avant que la Cour suprême n'entende une remise en cause des commissions militaires dans l'affaire Hamdan, le ministère de la Défense a publié l'instruction 10 de la commission militaire. Cette instruction vise à exclure les déclarations et informations obtenues sous la torture des éléments de preuve admissibles. Cependant, en raison de la définition restrictive donnée par le gouvernement des États-Unis de ce qui constitue la torture, cette interdiction ne respecte pas les exigences de la Convention des Nations unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Lorsqu'il lui a été demandé comment cette règle serait mise en pratique dans la procédure de la commission militaire, le colonel Morris Davis, procureur en chef, a déclaré que l'accusation prendrait une décision initiale, que la défense pourrait discuter. Si l'accusation et la défense ne s'accordaient pas, elles pourraient soumettre la question à l'officier président, qui déciderait si l'information était probante pour la « *personne raisonnable* » et si elle respectait les normes pour un procès « *complet et équitable* » créées pour la commission militaire. Le colonel Davis a souligné qu'un détenu affirmant que les éléments de preuve à son encontre avaient été obtenus sous la torture pouvait utiliser de nombreuses possibilités d'appel, jusqu'à la Cour suprême.

Le colonel Dwight Sullivan, avocat en chef pour le bureau des commissions militaires, a donné une réponse assez différente à cette même question. Selon lui, le système des commissions militaires ne comporte aucune des règles normales relatives aux éléments de preuve, qui interdisent le oui-dire et garantissent à l'accusé le droit de réfuter les allégations à son encontre. Par conséquent, des éléments de preuve obtenus sous la torture peuvent être introduits par oui-dire ou en soumettant une déclaration faite par une personne en détention, par exemple d'autres détenus de Guantánamo. La défense n'aurait pas nécessairement la possibilité de remettre en cause une déclaration en raison de la manière dont elle a été obtenue, de sa crédibilité ou du statut de la personne l'ayant faite.

Aux termes de la loi relative au traitement des détenus votée par le Congrès en décembre 2005, tout détenu condamné à une peine de dix ans ou plus peut interjeter appel, s'il estime que la procédure d'une commissions n'a pas respecté ses propres règles, qui comportent désormais une

[interdiction des éléments de preuve obtenus sous la torture. Cependant, pour toute personne condamnée à moins de dix ans d'emprisonnement, cet appel est discrétionnaire et n'est pas nécessairement accordé.](#)

[Amnesty International continue d'observer les audiences à Guantánamo.](#)

<http://www.amnestyinternational.be/doc/article7494.html>

07 avril 2006

Nouvel Obs

Guantanamo: Brahim Yadel reste en prison

[PARIS \(AP\) -- La chambre de l'instruction de la cour d'appel de Paris a ordonné vendredi le maintien en détention de Brahim Yadel, mis en examen dans la procédure française sur les six Français qui ont été détenus sur la base américaine de Guantanamo, a-t-on appris de source judiciaire.](#)

[Brahim Yadel est l'unique détenu de ce dossier, les cinq autres ayant été remis en liberté ces derniers mois par le juge d'instruction Jean-Louis Bruguière ou le juge des libertés et de la détention.](#)

[Le parquet général s'était opposé à son possible élargissement, précise-t-on de même source.](#)

[Brahim Yadel a été rapatrié en France en juillet 2004 après trois ans de détention à Guantanamo. Il avait été arrêté en Afghanistan après l'intervention américaine.](#)

[Incarcéré dans le cadre de l'enquête sur de possibles attentats lors de la Coupe du monde de football à Paris en 1998, Brahim Yadel avait été remis en liberté sous contrôle judiciaire avant de partir en Afghanistan en mars 2000. En décembre 2000, il était condamné à un an d'emprisonnement.](#)

[Les sept Français détenus sur la base américaine de Guantanamo à Cuba ont été rapatriés en deux temps. En juillet 2004 et mars 2005, quatre sont revenus après trois ans de détention: Imad Kanouni, Nizar Sassi, Mourad Benchellali et Brahim Yadel. Les trois derniers ont été expulsés en mars 2005: Ridouane Khalid, Khaled ben Mustafa et le Franco-Indien Mustaq Ali Patel. Sans lien avec la mouvance islamiste, ce dernier a été libéré dès son retour sans être mis en examen.](#)

[Les six ont été mis en examen pour "association de malfaiteurs en relation avec une entreprise terroriste" et incarcérés dans le cadre de l'enquête sur les Français de Guantanamo ouverte à Paris en 2002.](#)

[Le juge d'instruction a notifié la fin de son enquête au début du mois de mars 2005. AP](#)

http://archquo.nouvelobs.com/cgi/articles?ad=societe/20060407_FAP9076.html&host=http://permanent.nouvelobs.com/

08 avril 2006

Amnesty International

ÉTATS-UNIS - Audience préliminaire des commissions militaires de Guantánamo.

Observations d'Amnesty International lors du procès - 2ème journée

Index AI : AMR 51/064/2006

DÉCLARATION PUBLIQUE

Les audiences préliminaires devant les commissions militaires de Guantánamo continuent, malgré l'attente d'une décision de la Cour suprême concernant leur légalité. Un représentant d'Amnesty International observe ces audiences.

Amnesty International demande depuis longtemps que les procès devant les commissions militaires soient annulés et que le décret militaire instituant ces procès soit abrogé, car ce décret comporte des failles fondamentales, et tout procès organisé suivant ses dispositions violerait les normes internationales pour un procès équitable. Ainsi, Amnesty International exprime ses profonds regrets à chaque étape de ces procès, notamment les audiences préliminaires.

Voici un résumé des conclusions initiales d'Amnesty International, sur le deuxième jour de ces audiences (mercredi 5 avril).

Omar Khadr : conditions de détention et traitement inhumains à Guantánamo

L'audience s'est ouverte ce mercredi 5 avril sur une déclaration d'Omar Khadr, ressortissant canadien âgé de quinze ans à l'époque de son crime présumé : il est accusé d'avoir tué un soldat des États-Unis lors d'une bataille en Afghanistan. Amnesty International constate avec une inquiétude particulière qu'Omar Khadr est jugé par une commission militaire pour des faits présumés qu'il aurait commis étant mineur, et que pendant toute sa détention, Omar Khadr a été traité en violation des normes internationales qui reconnaissent aux mineurs le droit à une protection et un traitement particuliers.

Omar Khadr a été récemment transféré du Camp quatre, le lieu de détention le moins dur, au Camp cinq, le plus fermé de Guantánamo. Le Camp cinq correspond au modèle des lieux de détention à sécurité maximale des États-Unis, où les détenus sont maintenus jusqu'à vingt-trois heures par jour dans une cellule à l'isolement, sans lumière naturelle.

Dans la déclaration écrite qu'il a lue, Omar Khadr a affirmé avoir été traité de manière inhumaine, même s'il avait coopéré avec les commissions. Il a déclaré son intention de boycotter la procédure jusqu'à ce qu'il soit remédié à cette situation.

Omar Khadr est représenté par deux avocats militaires et deux avocats civils. Ces avocats ont demandé que l'officier présidant le tribunal entende une requête pour remédier à la situation d'Omar Khadr. L'un des avocats de la défense, le lieutenant-colonel Vokey, a expliqué que son client leur avait demandé de ne pas participer à la procédure jusqu'à ce que la question de ses conditions de vie soit abordée. L'officier président a refusé d'entendre la motion jusqu'à ce que la défense ait l'occasion de lui signifier le droit applicable, et que l'accusation ait pu apprendre pourquoi Omar Khadr avait été déplacé du Camp quatre au Camp cinq. Le président a alors demandé à l'avocat de la défense de poursuivre l'ordre du jour. Le lieutenant-colonel Vokey a exprimé son inquiétude de devoir poursuivre ainsi, contrairement au souhait de son client, en expliquant au président qu'en poursuivant, il violerait ses obligations éthiques et celles des autres avocats de la défense, et qu'ils risqueraient d'être radiés du barreau. La défense devait alors interroger le président de la commission et soumettre deux requêtes. Le président a déclaré à Omar Khadr que si ses avocats ne suivaient pas la procédure prévue, il considérerait

qu'Omar Khadr avait renoncé à l'interroger et à soumettre ses requêtes. Face à cette forfaiture des droits de leur client, les avocats de la défense ont alors suivi le déroulement de la procédure en protestant.

Ce n'est pas la première fois qu'un avocat de la défense reçoit l'ordre de continuer à représenter son client malgré lui. Ali Hamza al Bahlul, ressortissant yéménite jugé par une commission militaire, a récusé son avocat militaire à plusieurs reprises et demandé à se représenter lui-même. Protestant contre ce refus de son droit à se représenter lui-même, Ali al Bahlul a boycotté la procédure. Son avocat militaire a demandé à se retirer, arguant du désir de son client et de ses obligations professionnelles et éthiques. L'officier présidant la commission pour cette affaire a également ordonné à l'avocat de continuer à représenter le détenu.

L'officier président a déclaré que la question des conditions de détention d'Omar Khadr serait abordée plus tard dans la semaine. Amnesty International continue d'observer la procédure qui se déroule à Guantánamo, notamment dans l'affaire d'Omar Khadr.

<http://www.amnestyinternational.be/doc/article7507.html>